



# PROGRAMME FLEX NTD HERCULES 2021 (RÉGION EST)

National Tire Distributors offre le programme Flex Hercules à certains concessionnaires afin d'augmenter les ventes et la part de marché de la marque Hercules dans le segment des pneus de remplacement pour les camions de poids moyen. À moins d'être résilié avant la date de fin prévue, le programme Flex Hercules 2021 prendra effet le 1er janvier 2021 (ou plus tard si le concessionnaire s'inscrit après la période d'inscription initiale) et se terminera le 31 décembre 2021. Le concessionnaire (le « Concessionnaire ») et Hercules doivent signer la présente entente pour que le programme puisse entrer en vigueur. Le Concessionnaire accepte de faire tout en son pouvoir pour promouvoir la vente des pneus de marque Hercules dans les secteurs des camions moyens.

## EXIGENCES MINIMALES D'AFFICHAGE ET D'ACHAT :

Le Concessionnaire accepte de présenter au moins deux gammes de pneus TBR Hercules. Le Concessionnaire doit également acheter au moins 200 pneus TBR Hercules annuellement par emplacement participant. En plus des autres conditions qui lui permettent de résilier la présente si le Concessionnaire n'achète pas assez de pneus au cours de l'année (en fonction des vérifications trimestrielles) ou s'il ne respecte pas les exigences, Hercules pourra résilier la présente entente.

## AVANTAGES DU PROGRAMME :

### A. Prime sur volume trimestriel:

- I. **CONCESSIONNAIRES À EMPLACEMENTS MULTIPLES :** Les concessionnaires ayant plusieurs emplacements peuvent inscrire un ou plusieurs de leurs sites au programme. Les concessionnaires ayant plusieurs emplacements seront regroupés sous le même numéro de membre Hercules et se verront attribuer un objectif de pneus minimum basé sur le niveau de programme établi lors de l'inscription (c'est-à-dire qu'un concessionnaire avec deux emplacements avec le même numéro de membre Hercules inscrit au niveau Bronze devra atteindre un minimum de 400 unités pour se conformer au programme).
- II. **STRUCTURE DE PAIEMENT :** Le tableau ci-dessous présente la structure de paiement par emplacement. Les concessionnaires ayant plusieurs emplacements regroupés peuvent acheter n'importe quelle combinaison minimale d'unités requises pour se conformer au programme. Le paiement sera attribué en fonction du nombre d'unités achetées par emplacement (c'est-à-dire un Concessionnaire avec deux emplacements inscrit au niveau Bronze a un objectif combiné de 400 unités; le magasin 1 a acheté 350 unités et le magasin 2, 50 unités. Le paiement pour chaque emplacement sera attribué en fonction de leurs achats individuels au niveau Bronze).



5035 South Service Rd. 4e étage | Burlington, ON, L7L 6M9

(844) 683-8473 | Téléc. : 905 634-5927

[www.ntdcanada.com](http://www.ntdcanada.com)

# PROGRAMME FLEX NTD HERCULES 2021 (RÉGION EST)

Modèles admissibles	
<b>MTR</b>	Strong Guard H-RA, Strong Guard H-RD, Strong Guard H-TL, Strong Guard H-DO, Strong Guard H-DC, Strong Guard H-MW, H-309, H-804, H-302, H-301, H-307, H-702, H-703, H-803, H-933.
<b>FLEX AUTO-ROUTIER</b>	Terra Trac CH4 (pas de paiement PVT ou de paiement Compliance Advantage)

\* Les pneus Terra Trac CH4 ne sont pas admissibles au paiement PVT; les ventes seront cependant incluses pour l'atteinte du niveau de réussite des concessionnaires.

Niveau d'engagement	Unités par année par PDV	Unités trimestrielles par PDV	MTR
<b>BRONZE</b>	200 à 499	50 à 124	<b>5,00 \$</b>
<b>ARGENT</b>	500 à 749	125 à 187	<b>6,50 \$</b>
<b>OR</b>	750 à 1 199	188 à 299	<b>8,00 \$</b>
<b>PLATINE</b>	1 200 et +	300 et +	<b>10,00 \$</b>

## B. Programme Compliance Advantage :

- I. Compliance Advantage (Avantage atteinte des objectifs) est un programme exclusif qui offre aux concessionnaires participant au programme Flex de Hercules des incitatifs intéressants leur permettant d'augmenter leurs bénéfices en atteignant de façon régulière des objectifs d'achat trimestriels et CA.

JAN.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.
<b>ATTEIGNEZ L'OBJECTIF DU PROGR. TRIMESTRIEL</b>			Obtenez un rabais de <b>2 %</b>									
<b>ATTEIGNEZ L'OBJECTIF CUMULATIF DU PROG.</b>						Obtenez un rabais de <b>3 %</b>						
<b>ATTEIGNEZ L'OBJECTIF CUMULATIF DU PROG.</b>									Obtenez un rabais de <b>4 %</b>			
<b>ATTEIGNEZ L'OBJECTIF CUMULATIF DU PROG.</b>											Obtenez un rabais de <b>5 %</b>	

- II. Les concessionnaires inscrits qui atteignent les objectifs trimestriels du programme recevront des rabais Compliance Advantage sur les achats du mois suivant des modèles et des marques admissibles, à l'exclusion du modèle Terra Trac CH4.



5035 South Service Rd. 4e étage | Burlington, ON, L7L 6M9

(844) 683-8473 | Téléc. : 905 634-5927

www.ntdcanada.com



- III. Les primes Compliance Advantage augmenteront chaque trimestre tant que le concessionnaire atteindra ses objectifs d'achat **CA**. Les concessionnaires qui s'inscrivent après le premier trimestre peuvent participer au programme de primes Compliance Advantage selon le tableau publié et le trimestre d'inscription.
- IV. Les concessionnaires qui ne parviennent pas à atteindre un objectif trimestriel perdent les paiements du programme Compliance Advantage associés au trimestre. Cependant, les concessionnaires peuvent obtenir des primes Compliance Advantage pour le trimestre suivant, à condition qu'ils atteignent à la fois les objectifs trimestriels et CA. Le pourcentage de paiement sera calculé à partir du niveau précédent non atteint. Les concessionnaires atteindront des niveaux de primes plus élevés s'ils atteignent leurs objectifs d'achats trimestriels sur une base régulière.
- V. Le programme Compliance Advantage n'est pas visé par le rapprochement des comptes. Les primes incitatives seront versées sous forme de crédit après le fait à la fin du mois au cours duquel les primes ont été obtenues.

## NIVEAU D'ENGAGEMENT :

Le Concessionnaire doit sélectionner un niveau d'engagement pour 2021 lors de l'inscription (« niveau d'engagement »). Le versement des PVT (prime sur volume trimestriel) se fait chaque trimestre civil en fonction du pourcentage de PVT établi selon le niveau de participation du Concessionnaire et du volume de ventes (égal ou supérieur au niveau requis par le niveau d'engagement).

## ÉVALUATION DE FIN D'EXERCICE ET RAPPROCHEMENT :

Hercules procédera à une vérification à la fin de 2021 et à un rapprochement des achats du Concessionnaire par magasin. Si les achats d'unités admissibles d'un magasin en 2021 sont suffisants pour satisfaire un niveau d'engagement supérieur au niveau d'inscription du Concessionnaire, ce dernier recevra un crédit PVT supplémentaire représentant le niveau d'engagement atteint. Si les achats de pneus admissibles d'un magasin pour 2021 ne sont pas suffisants pour justifier un niveau d'engagement supérieur à son niveau d'inscription, mais qu'il est égal ou supérieur au niveau Bronze, le Concessionnaire recevra un crédit de PVT supplémentaire ou une déduction représentant le niveau d'engagement réellement atteint. Vous trouverez ci-dessous un exemple illustrant les achats et le crédit PVT correspondant pour le magasin d'un Concessionnaire de niveau Argent atteignant le niveau Or :

Exemple de niveau Argent	Total des ventes de pneus admissibles		Calcul du crédit	
	Par trimestre	Cumul à ce jour (CA)	MRT (exemple)	Relevé de crédit
Trimestre 1 (du 1/1 au 31/3)	100	100	6,50 \$	0,00 \$
Trimestre 2 (du 1/4 au 30/6)	125	225	6,50 \$	0,00 \$
Trimestre 3 (du 1/7 au 30/9)	200	425	6,50 \$	2 762,50 \$
Trimestre 4 (du 1/10 au 31/12)	575	1 000	6,50 \$	3 737,50 \$
	Total et niveau de prime rapproché		Changement de niveau de prime	Crédit de rapprochement
<b>Rapprochement de fin d'année PVT</b>	1 000	Or	1,50 \$	1 500,00 \$

## DÉTAILLANT AUTORISÉ :

Pour la durée de la présente Entente, le Concessionnaire est un détaillant autorisé non exclusif des pneus admissibles au programme Flex de Hercules.

## VOYAGES DE MOTIVATION :

Les Concessionnaires peuvent également gagner un voyage dans un luxueux centre de villégiature au début de 2022. Le lieu et les dates du voyage de motivation seront annoncés au début de 2021.



5035 South Service Rd. 4e étage | Burlington, ON, L7L 6M9

(844) 683-8473 | Téléc. : 905 634-5927

www.ntdcanada.com



**VOYAGE DE MOTIVATION HERCULES « POWERHOUSE » :** Les Concessionnaires qui s'engagent à acheter au moins 1 200 pneus admissibles (voir les modèles admissibles sous Prime trimestrielle PVT ci-dessus) et qui remplissent les conditions d'achat correspondantes peuvent participer au voyage de motivation « Powerhouse » pour deux personnes, qui les amènera au début de 2022 dans un luxueux complexe touristique.

Le lieu et les dates du voyage de motivation « Powerhouse » seront annoncés au début de 2021.

- Les invitations à s'inscrire seront envoyées à tous les Concessionnaires admissibles du programme Flex de Hercules lorsqu'ils auront atteint leur engagement d'achat. La date limite d'inscription sera le 31 janvier 2022 et chaque Concessionnaire admissible pourra sélectionner les personnes qui l'accompagneront lors du voyage.
- Les exigences d'achat pour les voyages de motivation ne sont pas calculées au prorata. Par exemple, les conditions d'achat sont les mêmes (1 200 unités respectivement) pour gagner un voyage, quel que soit le moment où le Concessionnaire s'inscrit au programme Flex de Hercules.

Chaque voyage comprend habituellement le transport aérien, le transport terrestre à destination, une chambre d'hôtel pour deux personnes, les repas, des boissons et un programme d'activités pour deux personnes. Pour les voyages internationaux, assurez-vous que tous les participants détiennent un passeport valide. Les frais de passeport, les déboursés pendant le voyage, le transport jusqu'à l'aéroport de départ, les frais de service aux chambres, les frais de mini-bar, les autres frais de villégiature et de voyage ne sont pas inclus. Les participants devront fournir une carte de crédit au moment de l'enregistrement pour les frais de séjour non inclus. Les participants doivent être âgés de 21 ans ou plus et d'autres conditions peuvent s'appliquer.

## RÉSILIATION :

Sous réserve de la clause de résiliation figurant dans les conditions du Programme Flex ci-joint, chaque partie peut mettre fin à la participation du Concessionnaire au programme Flex et à la présente Entente, avec ou sans motif, dans la mesure où un préavis écrit est envoyé au moins 30 jours à l'avance.

## CONDITIONS DU PROGRAMME FLEX

- 1. VENTES NON AUTORISÉES :** Le Concessionnaire ne doit ni vendre ni échanger, directement ou indirectement, des pneus de marque Hercules pour véhicules de tourisme ou camions légers achetés dans le cadre du présent Contrat ailleurs que dans l'un de ses magasins inscrits. Cette restriction inclut sans s'y limiter, la vente à des revendeurs en ligne, par Internet ou autrement.
- 2. EXPANSION DES ACTIVITÉS DU CONCESSIONNAIRE, CHANGEMENT DE CONTRÔLE DU CONCESSIONNAIRE :** Si le Concessionnaire prend de l'expansion et ajoute un magasin, il sera automatiquement admissible à commercialiser les produits Hercules dans cette zone étendue, après avoir mis à jour la section d'inscription au programme. Le Concessionnaire s'engage à aviser Hercules au moins trente (30) jours avant l'ouverture d'un nouveau magasin. Si le Concessionnaire est acheté par une autre entreprise ou fait l'objet d'un changement de contrôle, nous invitons le nouveau propriétaire à soumettre une demande afin qu'il puisse être pris en compte pour le programme, mais l'adhésion au programme n'est pas automatiquement transférable.
- 3. DÉSIGNATION NON EXCLUSIVE :** Hercules a le droit de désigner d'autres concessionnaires et magasins comme concessionnaires Hercules (p. ex. : concessionnaires du programme Flex de Hercules) sans tenir compte des participants déjà existants et de leurs magasins/secteurs commerciaux. Il n'existe pas de marché ni de territoire exclusif au Concessionnaire, même si le concessionnaire désigne un secteur commercial quand il remplit les formulaires ci-joints.
- 4. DROITS DE LA MARQUE ET DU PROGRAMME HERCULES :** Hercules a le droit de modifier ses politiques de service, d'offrir des programmes et des remises supplémentaires ou différents, ciblés ou nationaux, de modifier ses exigences financières, de modifier le prix de ses produits, de modifier la conception de ses produits, de ne plus vendre certains de ses produits, d'ajouter de nouveaux produits à son offre de produits en tout temps, sans préavis, et d'apporter d'autres changements susceptibles d'avoir un effet sur la marque et les programmes Hercules. Le Concessionnaire ne pourra faire aucune réclamation auprès d'Hercules pour des frais, dépenses ou dommages causés par de tels changements.
- 5. LIMITES DE CALCUL POUR LES ACHATS SUPPLÉMENTAIRES :** Le calcul des achats pour les divers programmes de récompense et de motivation proposés par la présente Entente ou autrement ne comprend pas les pneus de remplacement garantis, les pneus achetés auprès d'une source autre que le distributeur autorisé d'Hercules, NTD.
- 6. RESPECT DE LA LÉGISLATION :** Le Concessionnaire se conformera à toutes les lois et à tous les règlements applicables liés à la présente Entente et à tous les produits achetés dans le cadre de cette Entente.
- 7. RELATIONS ENTRE LES PARTIES :** Le Concessionnaire et l'Entreprise sont indépendants, mais liés par une entente de sous-traitance. Aucune action de la part du Concessionnaire ou de l'Entreprise, ou de leurs employés ou représentants respectifs, ne saurait obliger les



5035 South Service Rd. 4e étage | Burlington, ON, L7L 6M9

(844) 683-8473 | Téléc. : 905 634-5927

[www.ntdcanada.com](http://www.ntdcanada.com)



# PROGRAMME FLEX NTD HERCULES 2021 (RÉGION EST)

parties ni leurs mandataires à se subordonner à l'autre, peu importe l'objectif, ni à lier ou à obliger une partie envers l'autre de quelque manière que ce soit. Cette entente ne constitue pas une relation de franchise entre les parties. Le Concessionnaire reconnaît par la présente qu'il n'a pas payé à l'Entreprise de frais ou autre contrepartie pour le droit de vendre les produits Hercules.

**8. UTILISATION DES MARQUES ET NOMS COMMERCIAUX :** Hercules est propriétaire ou titulaire d'une licence lui permettant d'utiliser toutes les marques de commerce, noms commerciaux, présentations commerciales, avenants, dessins et logos, ainsi que tout autre texte ou image figurant sur les emballages ou le matériel accessoire, utilisés dans le cadre de la commercialisation et/ou de la distribution des produits Hercules (collectivement appelés les « Marques de commerce »). Hercules accorde au revendeur une licence limitée, non exclusive, non transférable et révocable qui lui permet d'utiliser les Marques de commerce pendant la durée de l'Entente, uniquement dans le cadre de sa distribution et de sa vente des produits Hercules et uniquement d'une manière qui est (1) compatible avec le maintien des Marques de commerce et (2) qui préserve et protège les Marques de commerce conformément aux lois provinciales et fédérales applicables. Le Concessionnaire n'a pas le droit de concevoir de marque de commerce, de dénomination commerciale, de présentation commerciale ni d'emballages dans le cadre de la vente ou de la distribution des produits, ni d'apposer une étiquette de « marque privée » sur un produit Hercules sans l'autorisation écrite expresse d'Hercules. Quand le Concessionnaire utilise des marques commerciales, il doit se conformer à toutes les demandes d'Hercules en ce qui concerne le symbole MC et les désignations ®/MD. Le Concessionnaire accepte de ne pas contester la propriété ou le droit d'utiliser les marques de commerce de Hercules, ni de tenter de posséder ou d'obtenir le droit d'utiliser les marques de commerce ou les droits qui sont essentiellement similaires aux marques de commerce, que ce soit par la propriété absolue ou par une licence accordée à une tierce partie. Cette clause survivra à l'expiration de l'entente, quelle qu'en soit la cause.

**9. INDEMNISATION :** Le Concessionnaire accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer Hercules et ses entreprises affiliées ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires, mandataires, successeurs ou ayants droit respectifs, de toute responsabilité ou en cas de réclamation et de dépenses, y compris les honoraires d'avocat, résultant de a) une violation de cette Entente par le Concessionnaire; b) de tout autre acte, omission ou négligence de la part du Concessionnaire ou de l'un de ses employés ou agents. Hercules se réserve le droit, à ses frais, d'assumer la défense et le contrôle exclusifs de toute affaire autrement sujette à indemnisation par le Concessionnaire, auquel cas le Concessionnaire collaborera avec NTD pour faire valoir les moyens de défense disponibles.

Hercules accepte de défendre, d'indemniser et d'exonérer le Concessionnaire et ses sociétés affiliées, ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, actionnaires, mandataires, successeurs ou ayants droit respectifs résultant de : (a) la violation de cette entente; (b) tout autre acte, omission ou négligence de NTD ou de l'un de ses employés ou agents; (c) les actions en contrefaçon de tiers liées à toute propriété intellectuelle, y compris les marques, utilisée pour exécuter l'entente.

**10. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉSILIATION:** Suite à un avis de résiliation de la présente entente, que ce soit pour un motif valable ou non, et quel que soit le demandeur de la résiliation : (1) À compter de la date de résiliation, Hercules pourra annuler les bons de commande en suspens du Concessionnaire et retenir l'expédition de tout produit non encore expédié au Concessionnaire; (2) le Concessionnaire doit cesser immédiatement d'utiliser le nom « Hercules » et les marques de commerce, et cesser de se présenter comme un détaillant Hercules; (3) le Concessionnaire disposera d'un délai raisonnable, à la résiliation par l'une des parties, pour vendre les stocks de produits Hercules ainsi que continuer d'utiliser le nom Hercules et ses marques de commerce à cette seule fin. Hercules aura le droit, mais non l'obligation, de racheter les stocks de produits Hercules. Après la vente de ce stock ou après un délai raisonnable, le Concessionnaire cessera d'utiliser les marques commerciales d'Hercules.

**11. LIMITES DE LA GARANTIE ET GARANTIE DU FABRICANT** Comme mentionné précédemment, les achats de produits se font entre l'affilié d'Hercules, NTD et le Concessionnaire, et sont soumis aux conditions de vente de NTD, à la disponibilité des produits et à l'acceptation des commandes de produits, selon le cas. Toutes ces ventes impliquent, sans limitation autre que la garantie de propriété de NTD, **QUE LE CONCESSIONNAIRE, NTD ET HERCULES DÉCLINENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE; INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE COMPATIBILITÉ À UN USAGE PARTICULIER.** Le Concessionnaire reconnaît et accepte que NTD n'est qu'un distributeur en gros, que Hercules est le propriétaire de la marque de commerce des produits et que les seules garanties applicables aux produits sont les garanties de l'utilisateur final expressément fournies par le fabricant des produits (le « Fabricant »).

**12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE TOUT DOCUMENT DE VENTE CONNEXE, NI HERCULES, NI NTD NI LE CONCESSIONNAIRE NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCIDENTELS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU AUTRES, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS OU D'USAGE, LE COÛT DU PRODUITS DE REMPLACEMENT, LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ENGAGÉS PAR L'AUTRE PARTIE, OU ENCORE LES RÉCLAMATIONS DE LA CLIENTÈLE OU D'UNE TIERCE PARTIE. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DES PARTIES À L'ÉGARD DE DOMMAGES OU DE PERTES RÉSULTANT DE LA VENTE DE PRODUITS OU LIÉE À LA VENTE DE PRODUITS DES PRÉSENTES, QU'ELLE SOIT FAITE EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVILE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, D'UNE VIOLATION DE GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE CAUSE (« RÉCLAMATION ») NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS PARTICULIERS CONCERNÉS PAR CETTE RÉCLAMATION. TOUTEFOIS, CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ NE S'APPLIQUE PAS AUX OBLIGATIONS D'INDEMNISATION POUR VIOLATION DES ARTICLES 1, 6, 5, 8 ou 11.**

**13. FORCE MAJEURE :** Chaque partie sera dispensée de l'exécution pour toute période pendant laquelle, et dans la mesure où, elle est empêchée d'exécuter une obligation ou des services en raison de causes indépendantes de sa volonté, et sans sa faute ou sa négligence, y compris, sans s'y limiter, des catastrophes naturelles, des grèves, des lock-out, des émeutes, des actes de guerre, des épidémies, des pannes de communication et des pannes de courant. Rien de ce qui précède ne sera réputé (1) dispenser l'obligation d'un Concessionnaire de payer tout montant dû à Hercules ou à ses affiliés (p. ex. ATD) ou (2) dispenser un Concessionnaire de ne pas avoir satisfait à une obligation d'achat d'unités spécifiques - Par exemple, si l'obligation d'achat connexe n'est pas remplie, qu'il y ait ou non un événement de force majeure : (a) des crédits ne seront pas obtenus ou payés pour l'obligation d'achat d'unités qui n'est pas remplie, et (b) aucun voyage de motivation ne sera obtenu à moins que le Concessionnaire ne remplisse l'obligation d'achat d'unités requis, ou (3) dispenser Hercules de ne pas fournir au Concessionnaire tout crédit qu'il a obtenu en remplissant une obligation d'achat d'unités spécifiques en vertu du programme applicable. Veuillez noter que l'offre de voyages de motivation de Hercules est soumise, pour des raisons évidentes, à un cas de force majeure.

**14. GÉNÉRALITÉS :** La présente Entente annule et remplace toutes les ententes antérieures relatives aux pneus Hercules pour véhicules de tourisme et camions légers offerts par Hercules, par une entreprise affiliée ou par la société mère d'Hercules. Peu importe s'il y a eu ou non renonciation de la part de l'une ou l'autre des parties à l'une des conditions, toute demande de modification à apporter à la présente Entente doit être faite par écrit et signée par les deux parties.



5035 South Service Rd. 4e étage | Burlington, ON, L7L 6M9

(844) 683-8473 | Téléc. : 905 634-5927

www.ntdcanada.com



# PROGRAMME FLEX NTD HERCULES 2021 (RÉGION EST)

## SECTION INSCRIPTION

**Veillez lire et confirmer l'information ci-dessous sur le programme Flex de Hercules 2021**



**BRONZE**

(200 à 499/PDV)



**ARGENT**

(500 à 749/PDV)



**OR**

(750 à 1 199/PDV)



**PLATINE**

(1 200 et +/PDV)

No d'emplacement du concessionnaire : \_\_\_\_\_ Nom commercial : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel du propriétaire de l'entreprise : \_\_\_\_\_

No tél. : \_\_\_\_\_ Nom du contact principal : \_\_\_\_\_

Courriel du contact principal : \_\_\_\_\_

Tél. du contact principal : \_\_\_\_\_

### Emplacement supplémentaire - Sera suivi séparément :

No d'emplacement du concessionnaire : \_\_\_\_\_ Nom commercial : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel du propriétaire de l'entreprise : \_\_\_\_\_

No tél. : \_\_\_\_\_ Nom du contact principal : \_\_\_\_\_

Courriel du contact principal : \_\_\_\_\_

Tél. du contact principal : \_\_\_\_\_

No d'emplacement du concessionnaire : \_\_\_\_\_ Nom commercial : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel du propriétaire de l'entreprise : \_\_\_\_\_

No tél. : \_\_\_\_\_ Nom du contact principal : \_\_\_\_\_

Courriel du contact principal : \_\_\_\_\_

Tél. du contact principal : \_\_\_\_\_



5035 South Service Rd. 4e étage | Burlington, ON, L7L 6M9

(844) 683-8473 | Téléc. : 905 634-5927

www.ntdcanada.com



J'ai lu, je reconnais et j'accepte les conditions de l'Entente de participation au Programme Flex Hercules 2021 qui s'appliqueront dans le cadre de ma participation au programme.

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Non, je ne souhaite pas continuer à participer au programme Flex de Hercules

